

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE **relative à la demande d'autorisation environnementale et** **aux concessions d'utilisation du domaine public maritime** **pour le projet d'aménagement du littoral** **de la commune de Sainte-Maxime**

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES



Le Commissaire-Enquêteur,
Mireille GAIERO

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et
aux concessions d'utilisation du domaine public maritime pour le projet d'aménagement du littoral
de la commune de Sainte-Maxime
Avis et Conclusions motivées

1/ L'environnement administratif et juridique considéré avec :

- La demande de la Commune de Sainte Maxime et de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour lutter contre l'érosion marine sur les secteurs de la Croisette, Saint Hilaire, La Nartelle et la Garonnette,
- les avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet,
- la Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 4 mars 2022 me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ-2022/04 du 25 mars 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale et aux concessions d'utilisation du domaine public maritime pour le projet d'aménagement du littoral sur la commune de Sainte Maxime,
- l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ses pièces annexes,
- l'ensemble des documents de publicité et d'affichage de l'enquête publique en Mairie de Sainte Maxime et à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans la presse et sur le site Internet de la Préfecture du Var,
- les registres d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Sainte Maxime et au siège de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez à Cogolin,
- les observations inscrites sur le registre mis à disposition en mairie de Sainte-Maxime,
- la réponse du Maître d'Ouvrage du 7 juin 2022 au Procès-Verbal de synthèse remis le 2 juin 2022,

2/ Rappel succinct du projet

L'enquête publique s'est tenue du lundi 25 avril 2022 au vendredi 27 mai 2022 inclus et a comporté 6 permanences.

Lors de ma mission, j'ai pris connaissance de l'ensemble des 4 dossiers volumineux présentant les aménagements projetés et comportant également les avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet.

J'ai visité les sites accompagnés par les représentants de la ville de Sainte-Maxime afin d'avoir une vision des travaux à prévoir.

Le public s'est exprimé sur les différents secteurs de ce projet et toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse consignée dans le rapport d'enquête.

Enfin j'ai relaté les demandes du public, par l'intermédiaire du procès-verbal de synthèse, avant de finaliser ma réflexion dans le rapport d'enquête.

3/ Mon analyse du projet

Le projet mis à l'enquête publique a pour objectif de lutter contre l'érosion marine sur 4 plages de la commune de Sainte-Maxime, par des aménagements de lutte contre la houle.

Qu'est-ce que l'érosion marine ? : l'érosion côtière et les risques de submersion marine constituent un enjeu majeur pour les communes littorales. Aux impacts écologiques du phénomène (disparition des plages) s'ajoutent des enjeux économiques et sociaux considérables car un nombre très important d'habitations, d'infrastructures et d'activités est menacé.

Quels sont les aménagements projetés ? Les digues envisagées permettront de "casser" la houle lors des fortes tempêtes. Il s'agit selon les études et les modélisations effectuées de digues sous-marines en géotubes reposant sur un tapis anti-affouillement, soit selon le procédé Géocorail ou de digues sous-marines en enrochements reposant sur une pédale. A priori les aménagements qui seront réalisés devraient atteindre l'objectif premier, à savoir lutter contre l'érosion marine qui entraîne une réduction des plages et une atteinte physique aux aménagements routiers (Route Départementale). Ces digues viennent compléter le dispositif de lutte contre l'érosion déjà existant, composé d'épis en enrochements ancrés sur les plages.

En quoi consiste le système Géocorail ? Sur le secteur de la Croisette, est également immergée une digue en "géocorail", procédé qui électrolyse l'eau de mer pour précipiter le calcium et le magnésium en créant un liant à base d'aragonite et de brucite - deux roches apparentées à la matière produite par les coraux - qui agglomère les sédiments environnants. Ce procédé a permis à Cannes de solidifier les chaussettes brise houles immergées devant la Croisette.

La commune de Sainte Maxime souhaiterait utiliser ce procédé sur les 3 digues immergées sur le secteur de la Croisette. Lors de l'élaboration du dossier d'aménagement du littoral, le procédé n'en était encore qu'au stade expérimental. Depuis lors, ces multiples utilisations ont fait leur preuve et il pourrait être envisagé par les responsables de la DDTM soit d'accepter ces nouveaux aménagements, soit de permettre à la commune d'installer les câbles électriques pendant les travaux afin de pouvoir remplacer les digues en géotubes si celles-ci se détérioraient trop rapidement.

L'impact environnemental du projet est acceptable car les aménagements sont réversibles. Les digues seront immergées donc totalement invisibles du littoral. De plus, ces installations ne seront pas positionnées sur des herbiers de posidonies ou autre espèce protégée et n'auront donc aucun impact sur la faune et la flore sous-marine.

Dans le cadre des concessions d'utilisation entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et l'Etat, le concessionnaire devra procéder à un contrôle régulier des ouvrages qui s'établira, à minima, aux fréquences suivantes :

- tous les 5 ans pour la digue et les enrochements,
- tous les ans pour les digues en géotubes,
- après de fortes tempêtes pour l'ensemble des ouvrages.

Lors de cette enquête, une personne a remis en cause le dossier, proposant un autre dispositif sous la dénomination "PLT-Littoral" (PLT pour protection à Long Terme) : procédé classique "par rechargement" auquel est associée une discrète "retenue des sédiments." Ce principe viserait à favoriser l'équilibre hydro sédimentaire par un élargissement significatif de la plage, en préservant

notamment l'indispensable accrétion naturelle.

Les études lancées dans le cadre du projet de réaménagement du littoral ont fait l'objet d'un appel d'offres avec mise en concurrence et c'est dans ce cadre que cette société aurait dû répondre afin que son procédé soit choisi. D'ailleurs, l'avis de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez précise « qu'après réception et présentation d'éléments techniques relatifs au système « PLT Littoral » plusieurs points sont sujets à discussion et restent toujours sans réponses à ce jour ».

Il n'est pas de ma compétence de remettre en question le dossier technique soumis à l'enquête, celui-ci ayant été validé par les différents services de l'Etat. Je suggère à cette Société, qui travaille en liaison avec l'entreprise Eiffage Maritime, de répondre aux appels d'offres afin de faire valider leur système.

AVIS

Toutes les communes littorales sont ou vont être soumises dans les années futures à de nombreuses difficultés, dues au changement climatique, à savoir érosion et submersion notamment.

Notre littoral est, malheureusement, largement urbanisé et ces changements climatiques vont avoir des répercussions sur les biens et les personnes. Les documents d'urbanisme devront classer ces zones en fonction de leur vulnérabilité, ce qui occasionnera une baisse du prix du foncier.

De plus, sachant que l'érosion marine n'est pas éligible, pour l'instant, au Fonds Barnier (Fonds de prévention des risques naturels majeurs FRPNM), la perte de leur propriété ne serait pas indemnisée.

L'Etat accélère son action et depuis le 30 avril 2022, un décret a établi la liste de 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et en politique d'aménagement doivent tenir compte du recul du trait de côte. Pour l'instant, aucune commune varoise n'est concernée mais ce n'est qu'une première liste qui sera suivie, n'en doutons pas, de plusieurs autres.

L'Etat souhaite également que les communes établissent les cartes du risque du recul du littoral à 30 ans et à 100 ans, ces cartes serviront de base à de nouvelles règles d'urbanisme allant jusqu'à des interdictions de construire.

Les aménagements projetés ne concernent que l'érosion des plages publiques. Aucun dispositif n'est acté pour les plages privées et il est fort vraisemblable qu'aucun propriétaire privé ne pourra être autorisé à mettre en place des protections contre l'érosion de sa propriété. Les maires vont devoir expliquer à leurs administrés qu'à plus ou moins long terme, leur terrain sera érodé et qu'une partie de celui-ci disparaîtra dans la mer.

Il est important de lutter contre ce phénomène, car les plages sont un élément touristique essentiel pour la commune de Sainte Maxime, comme pour toutes les communes littorales. De plus, il faut prévoir, le plus rapidement possible, la mise en sécurité de la plage de la Croisette et par là même de la Route départementale 559 qui la longe, axe côtier principal très utilisé tout au long de l'année.

Nul doute qu'à l'avenir, de nouveaux ouvrages et des protections littorales devront se multiplier pour la préservation autant que faire ce peut de l'actuel trait de côte.

Ce dossier appelle un avis sur la demande d'autorisation environnementale et aux concessions d'utilisation du domaine public maritime pour le projet d'aménagement du littoral de la commune de Sainte-Maxime.

Considérant que :

- que le dossier constitué en vue de l'enquête publique répond à la réglementation relative à la procédure de demande d'autorisation environnementale,
- que les informations contenues dans les dossiers (volumineux) soumis à enquête sont suffisantes à une compréhension générale et technique du projet, de ses enjeux et de ses principaux objectifs,
- que l'information de la population a été exemplaire tout au long de la procédure,
- que le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et correctement s'exprimer lors de mes permanences,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,

Compte tenu des observations recueillies, après avoir attentivement étudié le dossier, lu le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, examiné les avis des services de l'État, des personnes publiques associées et des intervenants,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale et aux concessions d'utilisation du domaine public maritime pour le projet d'aménagement du littoral de la commune de Sainte-Maxime.

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 23 juin 2022

Le Commissaire-Enquêteur

Mireille GAIERO



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et
aux concessions d'utilisation du domaine public maritime pour le projet d'aménagement du littoral
de la commune de Sainte-Maxime
Avis et Conclusions motivées